



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 14899

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation préoccupante des jeunes agriculteurs qui ne peuvent plus, actuellement, obtenir des prêts bonifiés dans un délai raisonnable. En effet, les pouvoirs publics n'ont pas encore fixé le montant des prêts bonifiés agricoles et, depuis le début de l'année, les prêts sont régis par un mécanisme de contingents provisoires, ce qui perturbe gravement la mise en place des financements destinés aux exploitations agricoles. De plus, les contingents notifiés au Crédit agricole, au titre des deux premiers trimestres de l'année, ont été calculés sur des bases inférieures à celles des enveloppes distribuées en 1988. Les jeunes agriculteurs sont très souvent contraints de contracter des prêts relais à des taux élevés, ce qui ne facilite pas leurs conditions d'installation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend notifier l'ensemble des enveloppes de prêts bonifiés pour l'année 1989 en tenant vraiment compte des besoins réels de financement des agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés qu'ont rencontrées jusqu'à présent les agriculteurs pour obtenir des prêts bonifiés résultaient du caractère provisoire des contingents de prêts alloués durant les deux premiers trimestres de l'année 1989, dont les bases de calcul demeuraient celles des enveloppes 1988. Les montants définitifs des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 sont désormais arrêtés. L'enveloppe globale des prêts bonifiés se monte en 1989 à 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'équipement représentent 13 100 millions de francs, soit une progression de près de 8 p 100 par rapport au montant de l'année précédente. C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 à 5 000 MF, et les prêts spéciaux de modernisation de 5 000 à 5 100 MF. Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des CUMA ont été tenus : l'enveloppe des prêts CUMA augmente de plus de 50 p 100, passant de 450 MF à 700 MF ; l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage augmente de 200 MF (1 600 MF contre 1 400 MF en 1988) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage. L'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales a été reconduite à hauteur de 700 MF. Les prêts fonciers, quant à eux, s'élèvent à 650 MF dont 50 MF pour les départements d'outre-mer qui, par ailleurs, bénéficient d'une enveloppe spécifique de 50 MF. Les caisses de Crédit agricole vont ainsi disposer de contingents de prêts réajustés permettant de ramener les délais d'obtention des prêts bonifiés dans des limites normales.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14899

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2861